

Arrêté Municipal voirie

n°2025-008

Occupation Domaine Public déménagement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ; Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande formulée par M NOSJEAN Batiste, pour son déménagement, d'avoir deux places de stationnement au droit du 5 rue du Pilat à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des déménagements, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé deux places de stationnement au pétitionnaire au droit du 5 rue du Pilat pour son déménagement.

Article 2: Ces deux places de stationnement seront interdites à l'arrêt et au stationnement pour tout autre usager.

- Une information préalable sera mise en place par les services communaux.

Article 3: Ces prescriptions seront applicables le 01 février 2025.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son déménagement.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.
- Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de signature et publication de cet acte.
- Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7: Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 8: Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * au service technique municipal,
- * à M Nosjean,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 28/01/2025 LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX